

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 52 (1914)
Heft: 52

Artikel: Décoration de table
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-210897>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasensteïn & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 26 décembre 1914 : Les Nouvel-ans du village (V. F.). — Lo Bouébo ao conseiller. — L'éducation des maris (M.-E. T.). — La mission de la femme. — Valaisaneries du « Conteur » (Mee Gabbud). — D'acco ! (X.).

LES NOUVEL-ANS DU VILLAGE

I

On a toujours eu dans notre pays un goût prononcé pour le théâtre, à la campagne aussi bien qu'à la ville. Indépendamment des centres populeux, qui ont des troupes de comédiens amateurs ou professionnels, il n'est presque pas de commune dont la société de chant ou la société de jeunesse n'ait joué et ne joue encore des pièces de nos dramaturges, ou du Denner, du Labiche, voire du Molière. Vers 1840, des jeunes gens d'Epesses donnaient au nouvel-an, dans les villages de Lavaux, parfois même à Vevey et à Lausanne, des mascarades au cours desquelles était représentée une sorte de revue satirique des faits de l'année, accompagnée de chansons et d'autres facéties, les unes en français, les autres en patois. L'auteur de ces scènes était un bourgeois d'Epesses, François Corboz, né en 1815, qui fut colonel fédéral, commandant d'arrondissement, conseiller national, mort en 1866, et dont un des fils est le préfet actuel du district de Lavaux.

Cédant aux sollicitations de ses amis, F. Corboz réunit plus tard une partie de ses œuvres de jeunesse en une brochure devenue depuis longtemps introuvable. Cet opuscule est intitulé : CHRONIQUE DE LA TOUR DE GOURZE ou *Les Nouvel-ans du village*. — *Esquisses des mœurs de la campagne vaudoise*. Le Grelot du 14 février 1846 en annonçait l'apparition en ces termes :

« Sous presse : *Les Bounan dau veladzo*. Un joli volume in-18, papier fin. *Lavro bin tiurieu, capablo de fêre rire dzouceno et vilio, parétra po la fin de Fêra tsi* Alex. Michod, rue de Bourg, à Lausanne. *Çau que voudran se lou procura poan dza se fêre inscrire tzi li, ye ne kolera que 6 batz*. — *L'è sutot lé valé et lé felié que interesse, ka ie trête lau posechon d'onna manière tellamein détailla que va presque tanque à lau s'indiqua lou tzemin que daivan suivre, cen que no fa espéra que lé dzouceno dzen l'atzeleran por leu, et lé vilio po lé konduire*. »

Dans leur remarquable *Bibliographie linguistique de la Suisse romande*, MM. Gauchat et Jeanjaquet avouent n'avoir pu mettre la main sur la brochure de F. Corboz et doutent même qu'elle ait paru. Plus heureux que ces savants romanistes, nous la possédons, grâce au dieu hasard, qui nous la fit découvrir, il y a quelques années, dans un monceau de vieux papiers voués au pilon. Notre exemplaire est privé de quatre des 89 pages qu'il devait avoir, et ce qu'il en reste est dans un état piteux ; mais nous n'avons trouvé que plus de charme au parfum du terroir que dégagent ces feuillets pleins de drôleries et de gaillardises.

Les *Nouvel-ans du village*, dit F. Corboz dans un avant-propos, n'ont pas été écrits dans le but de les livrer à la publicité. Ces pièces ont été successivement jouées par les garçons d'un petit village de Lavaux dans leurs réunions annuelles.

Notre canton a aussi ses jours de carnaval, presque tous ses villages ont leurs fêtes : ici ce sont des *vogues* périodiques qui rassemblent les jeunes gens, et ailleurs les *nouvel-ans* ; mais partout dans ces fêtes la gaité occupe la première place ; des jeux de tous genres les rendent agréables et viennent nous rappeler l'esprit du bon vieux temps. C'est donc au nombre de ces jeux que doivent être comptés les *Nouvel-ans du village*. Gourze, si généralement connu pour tout ce qui tend au ridicule, a été choisi comme servant parfaitement l'auteur, qui ne les livre que comme un tableau critique des mœurs vaudoises.

F. Corboz composa quelques-uns de ses *jeux* pour le premier janvier des années 1840 à 1844 inclusivement.

Le *Nouvel-an* de 1840 met en scène une sorte de tribunal auquel l'auteur donne le nom de *Chambre de compassion* et qu'il fait siéger à la tour de Gourze, alors fort délabrée. Comme le donne à entendre F. Corboz, cette ruine ne jouissait pas en ce temps-là d'une réputation fort édifiante ; les promeneurs ne s'y rencontreraient pas encore en grandes bandes, les beaux dimanches d'été ; elle attirait bien moins les amants de la nature que d'autres amoureux fuyant le grand jour ; la croyance populaire en faisait le refuge des maris trompés, ainsi que des fainéants et des banqueroutiers. « L'è maur por là ein Gauze ! » disait-on de quelqu'un dont on ne pouvait plus rien attendre de bon.

Réunie en ce lieu singulier, le 2 janvier 1840, la « Chambre de compassion » imaginée par Corboz, délibère sur une pétition que lui adressent 27,946 filles. Ces demoiselles demandent de pouvoir « librement aller aux garçons » comme les garçons « vont aux filles ! » Veut-on connaître leurs arguments ? Les voici :

La nature a des mouvements qu'on ne peut maîtriser ; la marche en est tracée, les lois humaines en voulant les étouffer les raniment et les rendent insupportables.

La vie apathique des garçons est un objet de crainte pour tous les amis de notre prospérité nationale. Organes des manifestations du sexe abandonné, notre démarche n'est pas seulement légitimée par l'isolement pénible dans lequel on nous laisse volontairement souffrir, mais encore par le désir de nous rendre utiles, selon nos forces et notre bonne volonté.

Plongés dans une ivresse coupable, les garçons aiment mieux passer leur temps dans les auberges et au fond des caves que d'apporter quelques consolations à nos misères. Notre jeunesse moissonnée par la douleur tombe sous le poids de cette vie occulte.

Cette calamité générale a cependant un remède, il est entre les mains des représentants du peuple : la liberté des visites nocturnes sera proclamée dans tout le pays pour les deux sexes. C'est à vous, Messieurs, qu'était réservé l'honneur de notre émancipation. Dans une circonstance aussi solennelle, votre haute protection, nous osons l'espérer, acquerra un nouveau titre à la reconnaissance publique.

Un grand débat s'engage sur cette plaisante requête :

M. *Pamez* la repousse de toutes ses forces : « L'adolescence, déclare-t-il, doit être l'âge de la servitude et non de la licence... Les garçons préfèrent s'enivrer que d'aller aux filles, vous dit-on. Eh bien ! c'est précisément pour cette raison que nous ne devons pas permettre aux filles d'aller aux garçons : une étincelle allume les spiritueux, et dans ces moments d'oubli qu'elles auraient toujours soin d'épier, leur zèle imprévoyant ne manquerait pas de nous attirer des sinistres que les compagnies d'assurance ne voudraient pas reconnaître, et que l'Etat seul devra supporter.

Plus indulgent, M. *Bonbokon* estime que dans un pays libre il ne saurait y avoir d'exceptions. D'ailleurs, à ses yeux, jamais le sexe ne fut plus aimable. Insensibles à ses charmes, les garçons boivent, chantent et s'enivrent ; ils rampent et ne vivent vraiment pas. Seules, les filles peuvent les tirer de ce gouffre.

M. *Bonsens* : Les garçons aiment mieux boire et se divertir avec leur argent que d'aider le luxe des filles ; ils savent combien est coûteux l'entretien de tant de choses destinées à contrefaire la nature dans ses faveurs les plus grandes.

M. *Hola* : Si vous proclamez la liberté illimitée des filles, elles ne manqueront pas de tendre des pièges aux garçons qu'elles convoitent et elles seront toujours sûres de réussir. Alors le jeu du tout y ira son train, et malheur à la bête-donne !

M. *Colacotte* : La position des filles m'arrache des larmes de douleur... Je vote pour leur entière liberté d'aller aux garçons.

M. *Tammi* : Il me semble qu'il y a quelque chose à faire pour elles, mais leur demande va un peu loin. En donnant liberté entière, les garçons ne pourraient plus dormir. Deux jours de la semaine seraient suffisants.

M. *Vibin* : La proposition de l'honorable député de Pamovez concilie tous les intérêts, toutes les espérances. Je l'appuie.

La discussion, que nous avons grandement résumée, est close et la Chambre de compassion, entrant dans les vues de M. Tammi, vote à une immense majorité l'arrêté ci-après :

1^o Permission est accordée aux filles d'aller aux garçons les mardis et vendredis de chaque semaine, avec faculté initiative pour tout ce qui est dans les relations des sexes.

2^o Toutefois, les garçons sont autorisés à ne plus ouvrir leur porte ou fenêtre après minuit sonné.

Ici finit le premier des *Bounan dau veladzo*.
(A suivre.) V. F.

Décoration de table. — Les temps sont durs ; économie est le mot d'ordre. Pourtant, il faudra bien, à l'occasion des traditionnelles réunions de famille de fin d'année, un peu de gaité pour l'œil, sinon pour l'esprit.

Voici, pour orner les tables, un moyen simple et charmant à la fois :

Il suffit d'une orange, de deux sous de violettes... et d'un peu de goût.

On enlève la peau de l'orange en la découpant en panier à anse que l'on orne avec des violettes, puis on dresse sur quelques-uns des quartiers et l'on exprime le jus de ceux que l'on a réservés à cet effet dans le panier ainsi préparé.